

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1977)

**Rubrik:** Agence centrale de recherches

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## II. AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

L'Agence centrale de recherches du CICR (ACR), dont l'origine remonte à 1870, s'acquitte du mandat imparti en temps de conflit aux deux Agences centrales de renseignements prévues à l'art. 123 de la III<sup>e</sup> Convention et à l'art. 140 de la IV<sup>e</sup> Convention de 1949. Il incombe notamment à l'ACR d'obtenir, de centraliser et de communiquer tous renseignements nécessaires sur les captifs et les morts tombés au pouvoir de la Partie adverse, d'entreprendre des recherches pour connaître le sort des militaires et des civils portés disparus, d'établir un échange de nouvelles entre proches parents se trouvant dans l'impossibilité de correspondre par les voies de communication normales.

De plus, grâce à la documentation qu'elle centralise et conserve pendant de longues années, l'ACR est en mesure de délivrer des attestations de captivité, de maladie et de décès.

D'autre part, l'ACR est étroitement associée à l'œuvre humanitaire que le CICR déploie dans le cadre de conflits armés internes ou de situations de tensions. Elle vole tous ses efforts à l'obtention de nouvelles de personnes disparues ou privées de liberté.

Au cours de l'année 1977, l'Agence centrale de recherches a reçu 59 266 plis et en a expédié 65 024. De plus, elle a enregistré et reporté sur fiches 110 000 nouveaux renseignements.

Si ces chiffres, qui ne se rapportent d'ailleurs qu'à l'activité déployée au siège, marquent une diminution par rapport à l'année précédente, cela ne signifie pas pour autant que l'ACR ait relâché ses efforts. En effet, cette diminution n'a été provoquée, en grande partie, que par le nombre plus restreint de messages familiaux à transmettre, ainsi que d'enquêtes à ouvrir pour l'obtention de nouvelles de personnes récemment disparues.

En revanche, la plupart des cas traités durant l'année 1977 — plus de 50 000 — ont été des plus complexes. En effet, si la phase aiguë des conflits en cours provoque en général un afflux de demandes urgentes, mais relativement simples, les séquelles de guerres et de situations de tensions entraînent une longue succession de cas aussi douloureux que délicats auxquels l'ACR doit continuer à se vouer et cela, notamment, dans le domaine des regroupements familiaux.

### Liban

L'activité liée aux événements du Liban est demeurée considérable tout au long de l'année. Si, pour sa part, l'ACR à Genève a traité quelque 1700 cas et a transmis plus de 1900 messages, de leur côté, les bureaux de l'Agence installés à Beyrouth, à Jounieh, à Tripoli ainsi qu'en Syrie ont dû faire face à une tâche beaucoup plus lourde (voir page 7).

### Séquelles du conflit entre Israël et les pays arabes

En collaboration avec les délégations du CICR à Amman, à Damas, à Tel-Aviv, à Jérusalem, à Gaza ainsi qu'au Caire,

l'ACR a poursuivi son action en faveur des familles dispersées à la suite de tous les conflits qui se sont succédé dans cette partie du monde. C'est ainsi que plus de 14 000 messages familiaux ont été échangés, dont 3300 acheminés via Genève. L'ACR a également servi d'intermédiaire pour la transmission de permis de visite, d'extraits de naissance, de certificats de mariage et de diplômes scolaires.

### Sahara occidental

Au cours de l'année écoulée, l'ACR a assuré, avec le concours des Sociétés nationales concernées, l'échange de 5200 messages entre les captifs en mains des différentes parties au conflit et leurs familles respectives. L'ACR a également acheminé, par l'intermédiaire du Croissant Rouge marocain, quelque 400 colis émanant de familles algériennes et destinés à leurs proches, prisonniers au Maroc. De plus, l'ACR a ouvert des enquêtes pour chercher à établir le sort de personnes portées disparues.

### Conflit de l'Ogaden

Malgré l'intensité des combats qui se sont déroulés dans cette région, l'ACR n'a reçu qu'un très petit nombre de notifications de capture ainsi que de demandes de nouvelles.

### Afrique australie

L'ACR a également reporté dans ses fichiers les informations ayant trait aux détenus visités par les délégués du CICR.

De plus, elle a transmis le courrier que les prisonniers de guerre cubains en Afrique du Sud échangent avec leurs familles.

## **Angola**

L'ACR a continué à recevoir quelques demandes concernant des personnes qui avaient cessé de donner de leurs nouvelles à la suite du conflit angolais. Grâce notamment à la coopération de la Société de Croix-Rouge angolaise en formation, l'ACR a pu clore un certain nombre de dossiers.

En outre, elle s'est chargée de la transmission du courrier destiné aux prisonniers de guerre sud-africains en Angola.

## **Indochine**

L'ACR a été saisie de nombreuses demandes émanant, entre autres, de réfugiés vietnamiens et cambodgiens désireux de renouer des liens avec leurs familles restées au pays et de chercher à obtenir que leurs proches parents puissent les rejoindre.

Par ailleurs, l'ACR a extrait de la volumineuse documentation dont elle dispose, les éléments nécessaires pour constituer les dossiers de personnes d'origine étrangère résidant au Viet Nam, en vue de faciliter leur rapatriement. En raison des indications souvent confuses fournies par les intéressés eux-mêmes et de la complexité des noyaux familiaux, dont les membres sont de diverses origines, la préparation des dossiers en question a été une tâche particulièrement ardue. Ces dossiers ont été ensuite transmis au bureau de l'Agence fonctionnant au sein de la délégation du CICR à Bangkok, auquel il incombe d'entreprendre les démarches appropriées.

## **Iran**

A la suite des deux séries de visites effectuées, en mai et en octobre 1977, par les délégués du CICR dans les lieux de détention en Iran, l'ACR a enregistré dans ses fichiers plusieurs milliers de renseignements se rapportant aux détenus visités.

## **Amérique latine**

Comme au cours des années précédentes, l'ACR à Genève a enregistré dans ses fichiers les renseignements relatifs aux détenus visités par les délégués du CICR dans divers pays d'Amérique latine ainsi qu'aux personnes dont la disparition lui avait été signalée.

Parmi les 19 500 fiches établies par ses soins au cours de 1977, un certain nombre a trait également à des migrants dont le départ à destination d'un pays d'accueil a été obligamment signalé à l'ACR par le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME).

Au cours de l'année 1977, l'ACR à Genève a traité un millier de demandes relatives à l'obtention de nouvelles ou à des cas de regroupements familiaux.

De son côté, le bureau de l'Agence fonctionnant au siège de la délégation du CICR à Buenos Aires a donné suite à quelque 2500 demandes concernant des détenus, ainsi que des personnes présumées disparues.

## **LE TITRE DE VOYAGE DU CICR**

**Le titre de voyage du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été créé en février 1945. Ce document est destiné aux personnes déplacées, apatrides ou réfugiées qui, faute de disposer de pièces d'identité adéquates, se trouvent dans l'impossibilité de rentrer dans leur pays d'origine ou de domicile habituel, ou de se rendre dans un pays de leur choix prêt à les accueillir.**

**Le CICR a créé le titre de voyage en se fondant sur le droit d'initiative qui lui est reconnu par les Statuts de la Croix-Rouge internationale et par les Conventions de Genève. L'émission de ce document, qui répondait à un besoin, a été et est encore favorablement accueillie par les nombreux Etats auxquels il est demandé d'y apposer les visas nécessaires.**

**Ainsi, depuis 1945, plus de 500 000 personnes déplacées, apatrides ou réfugiées munies du titre de voyage du CICR ont pu gagner le pays de leur choix grâce à la compréhension des autorités gouvernementales concernées.**

**Aux fins de mettre ce type de document à l'abri de toute falsification ou contrefaçon, l'ACR a fait imprimer une nouvelle série de titres de voyage sur un papier filigrané dont la texture comporte plusieurs éléments de sécurité.**

**La gestion des titres de voyage est désormais effectuée par ordinateur, qu'il s'agisse d'exercer un contrôle sur l'utilisation de ces documents, d'enregistrer l'identité des personnes auxquelles des titres ont été délivrés au cours de ces dernières années ou de vérifier si les titres émis ont bien été retournés à l'ACR après que leurs porteurs soient arrivés à destination.**

**Au cours de l'année 1977, plus de 700 titres de voyage ont été délivrés à des personnes quittant le Sud-Est asiatique et l'Amérique latine.**

Quant au bureau de l'Agence établi depuis 1973 au siège de la délégation du CICR à Santiago (cf. page 26 du présent Rapport), il a poursuivi son activité sur une échelle plus réduite, compte tenu de la diminution du nombre de personnes détenues, à savoir: préparation des listes de détenus à visiter et mise à jour de ces listes après les visites aux lieux de détention, suites à donner aux demandes de recherches, démarches à entreprendre, d'une part, pour aider les détenus et leurs familles à résoudre leurs problèmes et, d'autre part, pour donner une solution à des cas de regroupements familiaux à l'étranger.

### Séquelles de conflits anciens

Divers secteurs de l'ACR, auxquels il incombe de traiter les cas découlant de la Seconde Guerre mondiale, connaissent encore de nos jours une activité soutenue. En particulier, les anciens combattants du conflit 1939/1945 — voire leurs veuves — approchent de l'âge de la retraite ou l'ont atteint. Pour obtenir une augmentation de leur pension de vieillesse ou être mis au bénéfice d'une retraite anticipée, ces personnes ont souvent à produire des attestations de captivité, d'hospitalisation ou de décès, ou à établir la preuve de la disparition au cours du conflit de la personne qui a cessé de donner signe de vie.

Aussi l'ACR est-elle encore saisie de milliers de cas de cet ordre, soit directement par les intéressés, soit par l'intermédiaire de leurs autorités ou de leur Société nationale de Croix-Rouge. Ces demandes émanent pour la plupart de pays qui, en raison

des événements de guerre, notamment l'occupation de leur territoire, ne disposent que d'une documentation très incomplète sur leurs ressortissants — militaires et civils — capturés par les forces adverses ou décédés au cours des hostilités.

Pour sa part, le Service polonais de l'ACR a reçu, durant l'année écoulée, 16 277 demandes. Grâce au renforcement de ses effectifs, il a pu combler le retard de l'année précédente et il a été en mesure d'expédier 26 586 lettres.

Sans atteindre pour autant un volume de travail aussi important que celui du Service polonais, l'activité des secteurs allemand, italien et yougoslave, ainsi que du Service URSS, n'ont marqué aucun fléchissement par rapport à 1976.

Parmi les séquelles de la Seconde Guerre mondiale, les cas d'anciens captifs ne sont pas seuls à retenir l'attention de l'ACR. En effet, bon nombre de personnes dispersées à la suite des événements de guerre ou de l'immédiat après-guerre, tentent encore de rétablir le contact avec leurs proches, dont elles ignorent souvent le sort. Grâce aux recherches effectuées en étroite coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, ainsi qu'avec le Service international de recherches (SIR) à Arolsen, l'ACR parvient à retrouver la trace d'un certain nombre de personnes, posant ainsi les premiers jalons d'un éventuel regroupement de familles.

Si l'ACR a pu une fois encore mener à chef les multiples tâches qui lui étaient demandées, elle le doit en partie à la précieuse coopération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, ainsi que des diverses organisations qui apportent leur aide aux réfugiés.

## III. SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

La dénomination officielle du Service International de Recherches (SIR) — dont le CICR assume la direction depuis 1955 — et celle employée à Arolsen (République fédérale d'Allemagne), siège de l'Institution, est « ITS ». Il s'agit de l'abréviation du nom anglais du SIR: *International Tracing Service*.

A la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les Puissances alliées avaient décidé de rassembler, à Arolsen, tous les documents relatifs aux occupants des camps de concentration et aux personnes déplacées en Allemagne. Jusqu'en 1954, ce service a été géré par la Haute Commission Alliée pour l'Allemagne.

En 1955, les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne (RFA), des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni ont demandé au CICR, en tant qu'autorité neutre, de prendre en charge la direction et la gestion du SIR. Des accords ont été passés à ce sujet et c'est sur cette base que le CICR dirige, depuis 22 ans, cette Institution. Selon ces

accords, le Gouvernement de la RFA couvre les frais d'activités du SIR. En 1977, ceux-ci se sont élevés à 7 259 102 DM et les effectifs du SIR s'élevaient à 250 personnes environ.

En 1955 également, une Commission Internationale pour le Service International de Recherches (CISIR) a été constituée qui comprend des représentants des quatre Gouvernements mentionnés ci-dessus auxquels se sont joints les Gouvernements de Belgique, de Grèce, d'Israël, d'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas, pays ayant témoigné de leur intérêt pour les activités du SIR. Cette Commission suit les travaux de ce dernier et se réunit périodiquement pour émettre des recommandations.

Actuellement, le terme « recherches » prête à confusion. Alors que la tâche principale du SIR consistait, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, à rechercher les personnes capturées ou déplacées, tant en Allemagne même que dans les pays occupés par les troupes allemandes, et à réunir les familles séparées, ses activités se sont modifiées par la suite. Celles-ci